

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 13 mai 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	13	14

L’an deux mille vingt-quatre et le treize mai à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du rez-de-chaussée de la mairie d’Aramon sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Date de la Convocation
<b>7 mai 2024</b>

**PRESENTS** : Pierre PRAT, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Numa NOEL à Thierry ASTIER.

Date d’affichage
Date de retrait de l’affichage
Signature

**EXCUSES** : Murielle GARCIA-FAVAND.

Il a été procédé, conformément à l’article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Jean-Marie MOULIN ayant obtenu l’unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu’il a acceptée.

**DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE ET DU  
 CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR L’AMELIORATION DE L’ACCUEIL  
 AUTOUR DES BERGES DU GARDON**

<b>Objet de la délibération :</b> Demandes de subvention auprès de la région Occitanie et du conseil départemental du Gard pour l’amélioration de l'accueil sur les berges du Gardon
---

**Rapporteur** : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
 Considérant la volonté d’améliorer l’accueil touristique autour des berges du Gardon.

Monsieur le Président expose aux membres de l’assemblée communautaire que dans le cadre de sa compétence « Promotion du tourisme », la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite mener une réflexion sur l’amélioration de l’accueil touristique sur les berges du Gardon (de Collias à Comps), en étroite collaboration avec le syndicat mixte des Gorges du Gardon, la SPL Destinations Pays d’Uzès-Pont du Gard, l’EPTB des Gardons et la Fédération de Pêche. Le projet vise également à mailler le territoire Nord de la Communauté de communes aux boucles cyclos existantes (boucles cyclo découverte, Voie verte, Via Rhône..) afin de favoriser les déplacements doux des touristes vers les principaux sites touristiques. La boucle concernera les communes de Pouzilhac, Valliguières, Saint-Hilaire d’Ozilhan, Fournès, Théziers, Aramon, Montfrin, Saint-Bonnet du Gard, Meynes et Remoulins.

Le projet prévoit la création de trois sentiers d’interprétation (sur la thématique des espaces naturels, faune/flore du Gardon et patrimoine historique) sur les communes de Saint-Bonnet du Gard, Remoulins et Montfrin. Ainsi que l’installation de tables d’orientation sur les communes de Saint-Hilaire d’Ozilhan, Valliguières, Remoulins, Domazan, Estézargues, Meynes, Fournès, Collias et Saint-Bonnet du Gard.

Afin de faciliter l’accès aux berges aux personnes à mobilité réduite, la Communauté de communes prévoit d’aménager un parcours PMR, avec la mise en place de places de parking dédiées, ainsi qu’une rampe d’accès adaptées permettant l’accès à tous aux

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,  
 le   
 et publication,  
 du   
 ou notification,  
 du

Accusé de réception en préfecture  
 030-243000684-20240513-DEB-2024-015-DE  
 Date de publication : 13/05/2024

berges. Les sites accueilleront des toilettes autonomes (type lombric composteur), des poubelles, des tables de pique-nique, des cabanes d'observation de la faune locale... s'intégrant au paysage naturel des sites.

Le coût global de cette opération est estimé à 439 294,34 € HT.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès de la région Occitanie et du conseil départemental du Gard comme suit :

Projet	Organisme financeur	Libellé des travaux / aménagements	Base subventionnable en € HT	Montant des recettes en € HT
Amélioration de l'accueil touristique sur les berges du Gardon	Conseil départemental du Gard (50,00 %)	Aménagements et équipements (y compris mobilier interprétation)	393 271,13 €	196 635,57 €
	Conseil départemental du Gard (80,00 %)	Signalétique (hors mobilier interprétation)	46 023,21 €	36 818,57 €
	Région Occitanie (20,00 %)	Projet global	439 294,34 €	83 858,87 €
	Autofinancement			121 981,34 €
	<b>Montant total de l'opération</b>			<b>439 294,34 €</b>

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la région Occitanie pour le financement de l'amélioration de l'accueil sur les berges du Gardon, à hauteur de 83 858,87 € HT.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Gard pour le financement de l'amélioration de l'accueil sur les berges du Gardon, à hauteur de 233 454,14 € HT.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT

*Pierre Prats*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-243000684-20240513-DEB-2024-015-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2024